

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-026

DECISION
AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME [REDACTED] B [REDACTED] / COMMUNE DE CAROMB
DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°107/2020 du 27 août 2020 déléguant à Monsieur Olivier Metzger, 1^{er} adjoint, une partie des attributions exercées par le Maire ;

VU la communication adressée à la commune par le Tribunal Administratif de Montpellier le 18 août 2023 et réceptionnée le 21 août 2023, concernant la procédure de contestation de l'ordonnance de taxe de l'expert présentée par M. et Mme [REDACTED] E [REDACTED]

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice dans le cadre de cette procédure l'opposant à Monsieur et Madame [REDACTED] B [REDACTED] et inscrite au rôle de l'audience publique du Tribunal Administratif de Montpellier le 14 septembre 2023 à 9h00

Article 2 : De désigner Maître Caroline Beveraggi, avocat – SCP Penard Oosterlynck Beveraggi – sise 21, Rue de l'Observance – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de la commune, préparer tous documents nécessaires pour ce faire et la représenter,

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget communal selon les montants ci-après :

- Rédaction mémoire en réponse TA Montpellier, procédure de contestation d'honoraires d'expert, analyses, suivi : 800 € HT

Article 4 : Madame le Maire de Caromb et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le **29 AOUT 2023**

ID : 084-218400307-20230829-2023DDGS0026-AU

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 29 août 2023



**Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,**


Olivier METZGER.